

# le libertaire

ORGANE HEBDOMADAIRE DE LA FÉDÉRATION ANARCHISTE

Rédaction-Administration :  
145, QUAI DE VALMY. — PARIS (10<sup>e</sup>)Fondé en 1895 par  
Louise MICHEL et Sébastien FAUREC. C. Postal : JOULIN Robert, 5561-76 Paris.  
ABONNEMENT : 6 mois, 140 fr. 1 an, 280 fr.

## A BAS LES AFFAMEURS !

*Rira bien qui rira le dernier*

L'ANARCHIE pénètre peu à peu les cours et les cérveaux. L'assimilation de cette doctrine est puissante si l'on considère la faiblesse de sa vulgarisation.

Dans la préface d'*"Anarchie et Socialisme"* Amédée Dunois signale l'influence énorme de l'Anarchisme en proportion de ses moyens, corrigeant un peu les travers de cette publication où Plekanov insulte niaisement les anarchistes.

Si notre influence ne conditionne pas l'équilibre des faits, c'est que nous n'avons pas touché cette évolution sociale qui tuerait le régime. La marche de l'humanité n'est pas la marche de la vie humaine. Son acheminement c'est la formidable synthèse des évolutions individuelles avec la force de contre-courant qui exercent des institutions à cran d'arrêt.

Lorsqu'une crise éclate affectant le capitalisme dans l'inhumaine recherche de ses profits ou l'Etat dans ses monstrueux rouages bureaucratiques sous forme de scandales et d'imperfections, on peut affirmer que la société bourgeoisée se désagrège, que sa lente dégénérescence se poursuit accentuée par l'effort anarchiste des minorités et par les actions journalières, *infinies*, des individus.

Lénine disait que l'Anarchisme est une malédiction frappant les socialistes portés à exagérer les attributions de l'Etat. Comme si les attributions de l'Etat pouvaient être limitées par des législateurs comme si la démarcation n'était autre que le contact des dirigeants et dirigés, contact qui n'admet pas de transgression supplémentaire des premiers sans allumer la lutte !

On peut rire de nous, mais tout ou tard nos principes seront appliqués parce qu'ils se confondent avec l'aspiration humaine vers la paix et le bonheur.

Bien à plaindre sont ceux qui nous appartiennent à des tribulations incorrigibles. Nous savons fort bien ce que nous voulons et peu à peu les masses seront profondément pénétrées de notre vérité. Nous n'avons pas de représentants dans les hémicycles et notre influence n'en est que plus pure. Nous laissons

(Suite page 2.)

## DE L'ETAT-PROVIDENCE A L'ETAT VOEUR

Le passe décidément des choses les plus scandaleuses que le soleil n'a jamais éclairées. La Presse et les Paris gardent de Conrad le silence prudent. Le « Libertaire », qui s'éorgueille d'une indépendance totale vis-à-vis des organisations politiques et économiques, et n'a pas les mêmes raisons de voiler la vérité, est à l'affut de tout ce que gouvernement, parti, et presse désiraient garder caché. Seul, ou presque, il rompt une quasi-unanimité de silence et d'obscurité.

Aujourd'hui l'histoire d'une escroquerie financière où l'Etat fait figure de complice échoué, confondra hommes d'Etat et Paris.

*Une simple affaire d'or*

C'est par la lecture attentive des bilans des sociétés par actions, que le scandale fut dévoilé. Ce genre de lectures, s'il est fréquemment fastidieux — surtout pour un anarchiste (mais... devoir oblige) — recèle parfois de prétigieuses révélations, possiblement au-delà de la peine subie vainement tant de fois.

Les « Mines et Usines de Salsigne » exploitent la meilleure mine d'or de France. Leur bilan, présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 18 décembre, fait état d'un bénéfice d'exploitation de 123.381.000 francs. Ce chiffre prend une saveur toute particulière en regard du capital social qui ne s'élève qu'à 28 millions seulement. C'est dire que l'affaire est terriblement « rentable ».

Pour échapper, d'une part, à la possible colère des exploités de l'entreprise, indiquant d'où échangent entre eux ces dernièrement, font accorder des cautionnements et les bénéfices fantomatiques réalisés : d'autre part, pour soustraire ces millions à l'emprise avide de l'impôt sur le revenu — dérisoirement appellé : impôt démocratique — la société n'a distribué que 5.589.000 francs, portant déjà le dividende au taux fort appréciable de cent.

Les millions évanouis se retrouvent à différents postes : 4.805.000 francs aux amortissements ; 3.573.000 francs aux réserves extraordinaires ; 18.651.000 francs pour la compensation des pertes subies durant l'exercice allant de 1941 à 1944. LA PLIS GRANDE PARTIE DU RESTE, 84.477.000 FRANCS EN MAGIQUE SOUS LE POSTE « PROVISIONS ». Encore une fois, toutes ces sommes, à part le bénéfice distribué — 5 millions 589.000 fr. — échappent LEGALMENT à l'impôt sur le revenu !

*Subvention gouvernementale ahurissante*

Là où l'histoire devient édifiante c'est lorsqu'on sait que la plus grande partie de ces bénéfices proviennent également astrotomiques, au regard au capital investi : elles proviennent d'UNE PRIME VERSEE PAR LE GOUVERNEMENT.

Consequence normale d'un régime social basé sur l'étalement ou lieu de l'étalement — notre gouvernement est contraint de rechercher à tout prix un accroissement de ses sources d'or. Aussi alloue-t-il aux « Mines de Salsigne » une prime de 100 fr. par gramme d'or extrait. Nous n'étonnerons que les naïfs éternels lorsque nous leur apprendrons que cette subvention royale fut attribuée par M. Philipp, alors ministre SOCIALISTE des Finances, sur la proposition favorable de M. Marcel Paul, alors ministre COMMUNISTE de la Production Industrielle !...

La production d'or de 1945 atteignant 89.620.000 fr. que nos deux « compagnons marxistes » ont fait rentrer dans le coffre-fort du trésor, Ceci explique le revirement d'attitude des « puissances d'argent » à l'égard des deux partis marxistes et leur sympathie très assurée envers le parti communiste et les leaders, en particulier.

C'est donc l'Etat — et l'Etat, ici, mais ici seulement, c'est nous — qui fournissent les sommes figurant aux postes « provisions » et « bénéfices distribués ». Évidemment, ce n'est pas mal. L'entreprise produisant de l'argent (1.542 kg. 500) et de l'arsenic (2.021 tonnes) pour l'exploitation de 1945, du cuivre (315.713 kilos) pour l'exercice 1938-39, vous pourrez peut-être penser que la manne céleste gouvernementale a permis de recouvrir à cet abaissement tant pris des prix de vente, qui patronnent nos gourvernement ? Ce serait alors mal connaître les hommes d'affaires et les hommes politiques... — lesquels s'entendent comme l'œuvre pour faire Mourir le peuple public.

Que penser de la générosité princière d'un Etat cependant à propos à des difficultés pécuniaires insurmontables ? Un particulier, agissant de la même façon, serait immédiatement interné comme atteint d'aliénation.

Mais personne ne peut s'élever contre ce scandale, personne ne peut même le dévoiler, en raison de la solidarité ministérielle, qui lie les ministres entre eux — nous venons de le voir — enchaîne les parties qui les ont mandatées et placées à ces fonctions — fort lucratives comme tout un chacun le sait.

La C. G. T. elle-même est obligée de garder un silence complice, accentuant sa trahison envers le prolétariat qu'elle devrait défendre et guider. Car l'accrois-

sement du rendement individuel ne réussit — nous le voyons clairement par cet exemple — qu'à gonfler outre mesure, la marge bénéficiaire patronale sans profit aucun pour la masse des salariés et des consommateurs. Mais ce n'est pas tout !

*Après la subvention, les avances !...*

Des arrangements ont été pris avec l'Etat, au sujet DES PRIX DE VENTE DE L'OR et contribueront à augmenter la rentabilité, déjà fort intéressante, que notre gouvernement démocratique, favorise et subventionne largement la Haute-Banque Nationale !...

miques » déjà citées, les Mines de Salsigne sont donc, en fait, leur propriété et une très grosse part des bénéfices entre ainsi dans les caisses de ces deux puissantes représentantes de la Haute-Banque.

Comme ces bénéfices proviennent pour une grande partie des subventions gouvernementales, comme, d'autre part, les avantages de toutes nature, dont l'Etat comble l'entreprise, permettent à celle-ci une rentabilité étonnamment excessive, il s'ensuit donc, logiquement et clairement, que notre gouvernement démocratique, favorise et subventionne largement la Haute-Banque Nationale !...

...avec l'argent du prolétariat

Comment ne pas établir l'indispensable parallèle existant dans les rapports de l'Etat, envers les diverses couches, ou classes sociales ?

Pour les puissances d'argent, les trusts, les 200 familles, la Haute-Banque enfin, facilités et avantages appréciables, et appréciés. Pour les travailleurs, les sévrites draconiennes d'un blocage de salaires irréductible. Et cette politique définitivement antisociale, dirigée avec intention contre les classes laborieuses, est effectuée par un gouvernement composé en majorité de ministres socialistes et communistes, s'appuyant sur une collaboration soutenue et efficace des deux partis considérés !

Le fait, s'il ne surprend aucun anarchiste, car c'était prévu — cela et bien d'autres choses encore — méritait d'être signalisé pour l'édition des démocrates de payement.

Cependant, sa trésorerie est, comparativement, beaucoup plus à l'aise que celle du préteur, l'Etat français. Le bilan fin 1945 accuse 343 millions d'actifs DISPONIBLES ou REALISABLES pour 143 millions seulement de dettes éverses, dont, d'ailleurs, 113 millions sont appréciables de cent.

Mais l'Etat impénitent peut bien se permettre le luxe d'attendre le remboursement des avances ! Après tout, on ne prête qu'aux riches !

*L'Etat, mécène de la Haute-Banque...*

Les « Mines de Salsigne » sont une des nombreuses filiales du célèbre trust « Association Minière », lequel est sous le contrôle, très étroit, de la Banque de l'Union Parisienne — qui suit n'être pas nationalisée — de la Banque de Gunzburg et Cie ainsi que de la tentaculaire Banque « Mirabeau et Cie ».

L'Union Parisienne étant « contrôlée » par les deux banques « patroney-

ce » par les deux industriels et les commerçants qui seulement triplé !

La participation des travailleurs sur l'ensemble des recettes budgétaires de 1946 se chiffre au taux abusif de 43 p. cent du total. Le prolétariat fait donc pour la plus grande partie, les frais de l'escroquerie étatique : il finance les largesses de l'Etat envers les Mines de Salsigne ; il paye sa peine et de son salaire les priviléges iniques du grand patronat, ravi de l'aubaine.

Qu'attend donc le prolétariat — tous les exploités, qu'ils soient en bleus de chauffe, en blouse ou en fauks — pour mettre hors d'état de nuire, part. C. G. T. Etat et Capitalisme ?...

Marcel LEPOIL.

## Une manifestation anarchiste interdite

A Fédération Anarchiste avait organisé pour le samedi 8 février une manifestation dans le but de protester contre ceux qui affaiblissent le peuple. Elle invitait chacun à y participer, mais elle n'y contraignait personne. Pourquoi fallait-il que la police se fit une obligation de s'y rendre ?

Les deux agents qui ont dû être transportés à l'hôpital à la suite de l'échauffourée vouée par leurs supérieurs seront sans doute d'avis, avec nous, qu'il eût mieux valu pour eux d'user paisiblement le bitume (puisque tel est en partie le gros travail des policiers, qui ne sont offensifs que ce moment-là, c'est-à-dire quand ils ne font rien), les mains bien au chaud sous l'ample peigne.

Dès le vendredi 7 février, le préfet de Police, dans un évident souci de maintenir l'ordre menacé, avait envoyé aux organisateurs un arrêté d'interdiction précédé des « attendus » suivants :

« Vu les lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ;

« L'arrêté du 12 messidor, an VIII, article 10, le décret-loi du 23 octobre 1935. »

Ainsi donc, en pleine période de « renouveau », au lendemain de la ratification de la constitution, alors que la quatrième République est enfin dans ses meubles, les autorités « républicaines » ont imaginé vraiment une ferme ! Elles sont venues avec leurs fusils et leur canon pour empêcher la manifestation du plus sacré des droits du citoyen — qui consiste à savoir souffrir de la faim sans murmurer — à utiliser la législation de 1790-1791 !

Et pour se convaincre qu'il était dans la bonne voie, le préfet de Police a éprouvé le besoin de recourir au décret-loi du 23 octobre 1935, qui rappelle également le règne d'un certain Pierre Laval, qui avait dû prendre des précautions contre cette « gauche » (mais que tout cela est vieux !) si furieusement « antifasciste » ! Les partis aujourd'hui au pouvoir vociféraient, à l'époque, contre des mesures qu'ils qualifiaient avec raison — de fascistes. Le fascisme existe toujours, mais le personnel ministériel a changé, de même que la position de ce qui fut autrefois le « front populaire ».

Notre profond respect de la personne humaine nous interdit de nous réjouir de la souffrance d'autrui, néanmoins s'ilagit de policiers pour lesquels nous n'avons pas de mépris. Mais puissent tous ces chiens du garde du désordre actuel se souvenir que le peuple, malgré les appels au calme que lui adressent les fossoyeurs de son énergie, n'accueillera pas toujours sans mot dire les iniquités dont il souffre, même si la police est contre lui.

C'est pour évoyer une faim non satisfaisante, que se sont rassemblés les manifestants du faubourg du Temple. La police (dont les membres n'ont pas trop à souffrir de la dureté des temps et ne transpirent pas beaucoup à la râche) était dans son rôle en empêchant la manifestation d'avoir lieu. Elle n'a pas pour mission de veiller au respect de la liberté, mais à celui du droit de propriété.

On nous dira que notre jugement est sévère, étant donné que les policiers sont souvent issus du peuple. Dans ce cas, ils ne sont que plus méprisables. En choisissant la carrière policière, ils se rangent délibérément aux côtés des ennemis du peuple, qu'ils s'engagent à servir en dépit de toute considération d'ordre moral, se tenant prêts pour les plus basses besognes, lesquelles vont du mouchardage au passage à tabac.

Ayant ainsi renoncé à demeurer des hommes, ils ne constituent plus qu'un déchet social perdu dans ces tavernes de la paresse et de la nullité que sont les préfectures et autres commissariats. De tous ces dépôts de la société, les hommes libres n'ont que faire...

Cette opinion se trouverait singulièrement confirmée si l'on s'en référât à la réponse qu'aurait faite le commissaire de police à des personnes venues au commissariat porter des casseroles à aux manifestants arrêtés.

Avec toute l'intelligence et la douceur qui caractérisent sa profession, ce délicat personnage s'era exclamé : « Les manifestants peuvent crever ! »

Et le peuple aussi, sans doute, n'est pas Monstre le Commissaire ?

Mais... il ne peut être là qu'un râge, et nous n'en croyons pas un mot. Car la IV<sup>e</sup> République, c'est autre chose que la I<sup>e</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> du même nom ! Et puis, notre époque, presque tous les policiers savent lire...

Le lecteur ne manquera pas de remarquer la partie des autorités qui sont infiniment plus compétentes avec les staliniens qu'avec les anarchistes. Mais cette distinction nous fait honneur...

## Socialisme et Anarchisme

par Damashki

### I. — LA CRISE DU SOCIALISME ET LA TACHE DES ANARCHISTES

La crise qui secoue et déchire la plupart des partis socialistes d'Europe peut aisément être classée parmi les phénomènes qui marquent la fin de la démocratie industrielle et la disparition du capitalisme libéral. Avec eux prennent le chemin de la tombe les « théories » qui confondaient, par facilité, progrès technique et progrès humain, et dont les succédanés politiques et sociaux sont le réformisme et le parlementarisme.

Si la social-démocratie eut de brillants défenseurs — comme Bebel, Kautsky, Jaurès, Vandervelde — pendant sa période de croissance et de triomphe, aujourd'hui nous ne voyons nulla part, hélas ! de militants assez honnêtes ou suffisamment courageux pour tirer toutes les conclusions de l'actuelle déconfiture. En fait, l'énorme puissance de l'Etat et de la bourgeoisie, qui dévorent tout, nous devrions dire des socialistes et des social-démocrates, car il n'existe jamais de mouvement international cohérent et durable !

Il sera vain de vouloir triompher bruyamment. Si nous n'avons aucun sympathie pour les hommes politiques, qui sortent du mouvement émancipateur, qui devaient être simples rouages de l'administration d'Etat et qui périodiquement fournit des malfracteurs ou des endemps à la bourgeoisie, nous sentons solidaires, d'autre part, des centaines de milliers d'ouvriers qui croient dans leur chef, et qui continuent les voyant placés à la crue lumière des événements courant épouvantement à la recherche d'une foi nouvelle. Nous devons leur faire croire, malgré les injures qu'ils nous adressent et les coups de poing qu'ils nous distribuent à l'occasion.

Georges Valois, qui fut un chercheur confus et dangereux, mais qui laisse cependant quelques claires formules, écrit : « les socialistes sont des esclaves qui veulent devenir maîtres, alors que les anarchistes sont des maîtres qui ne veulent point d'esclaves ». C'est une définition que nous faisons volontiers nôtre et c'est pour aider tous ceux qui, dans les partis socialistes, conservent leur foi en un monde libre, que nous essaierons de rechercher ce qui, dans la décomposition socialiste, peut être préserve, et sauve, pour le mouvement de libération sociale.

COMITÉ D'ENTRAIDE  
DE LA F.A.

Plusieurs militants emprisonnés ! Ils doivent être soutenus matériellement et judiciairement. Souvenez-vous qu'ils ont besoin d'autre chose que de prières. C.C.P. Bastien, 5.022-03, Paris.







# PROBLEMES ESSENTIELS

## La lutte des classes, moteur du progrès

**QUAND** nous entendons de doctes techniciens, des hommes d'Etat qui se disent et se croient sérieux, affirmer que les revendications exagérées de la classe ouvrière entravent le relèvement de l'industrie française, nous avons le droit, sans faire aucune concession à la démagogie, de leur répondre qu'ils se trompent ou qu'ils mentent.

\*\*

Le tract édité par la Fédération Ouvrière du Livre à l'occasion du lock-out patronal a parfaitement situé le problème, sur le plan corporatif. C'est la gâberie et l'incapacité des propriétaires actuels des journaux, jointes à l'incurie et au désordre administratif de l'Etat, qui ont contribué à placer l'industrie de la presse dans la situation catastrophique qu'elle connaît maintenant. Et la lutte des travailleurs du Livre, qui défendent la valeur de leur travail, ne peut aboutir qu'à l'amélioration de la gestion, même bourgeoisie, des journaux. Une gestion sérieuse, permettant le paiement des

salariés ; ou, si cela est impossible, la reprise des entreprises de presse par les organisations syndicales ouvrières : voilà la solution raisonnable.

L'autre solution, préconisée par les nouveaux messieurs de la pseudo-révolution ou par les apprêts-ministres, entraînerait tout simplement le maintien du désordre actuel, et le rejet des charges qu'il occasionne sur les épau-les des travailleurs. Expédient paresseux, dont l'application vaut à la France d'édition des quotidiens et des hebdomadaires qui sont la risée des observateurs étrangers.

\*\*

Il en est de même des campagnes révolutionnaires déclenchées par les fonctionnaires des P.T.T., de l'enseignement, et des services publics en général. L'action syndicale doit pousser et contraindre au besoin les responsables à envisager la refonte totale d'une administration sclérosée et poussive, parfaitement incapable de répondre aux besoins d'une nation moderne. L'entremise de la C.G.T., les conseils

de modération prodigues aux travailleurs des grandes industries, voilà précisément ce qui permet aux patrons et aux gérants des secteurs statisés de se complaire dans la stagnation et dans le manque d'initiative. Le retour aux prix mondiaux dans la production française ne se concorde que par l'assainissement des entreprises révolutionnaires (du gauche), appartenant au bolchévisme par son caractère politique, autoritaire, statiste et centraliste, ni de quelques autres courants similaires, une seconde fois, dans un esprit emboitant également une franchise et intégrité Révolution Sociale, se précise et se répand dans les milieux révolutionnaires et aussi au sein des masses laborieuses : ce fut l'idée anarchiste.

Le grand élan révolutionnaire, dont parle le monde (Mais qui dira, pour l'héritage, et de l'héritage paterne d'estrace pour le titan enjambeur de mœurs ?)

Le bardé « romantique », tant discuté par Eliot et Herbert Read : cela va de soi, mais il faut reconnaître que les circonstances atroces sont toutes de son accord, en somme, à travers l'œuvre poétique de Wordsworth, poète-lauréat.

Le « real Shelley » dont Jefferson tra-

pe la caricature, et le Shelley irréel dont Medwin, son cousin — Mary, sa femme et Michael Rossetti, son disciple — composent la légende émoussée ad usum daphni.

En total, l'ère le plus grand et le plus trahi de son siècle : trahi sans trahir depuis cent cinquante ans, par ses compagnons, ses lecteurs, ses époux, ses traducteurs, ses éditeurs, ses éditeurs, ses écrivains et ses biographes.

Il attend, il attendra longtemps encore la justice : son vrai destin dans le monde ; se vraie place, en avant de l'humanité.

En attendant, il nous échappe. En paix, par malheur. Nous n'en avons encore que le trahir et le trahir encore. Notre vision est trop étroite pour le comprendre. Il ne nous appartient pas d'y toucher. La plume tombe des mains de l'écrivain.

Et pourtant Shelley s'est donné au monde, et pour notre temps déjà. Prophétie délivré est en marche : parmi nous, et force nous est d'en apercevoir quelque chose.

Commençons donc par le plus humain, par l'homme : son rôle dans l'organisation sociale de son adolescence, par les familles éparses d'une pensée qui se chevauchent. Nous n'en ferons, cela va sans dire, qu'un usage tout provisoire, quelle que soit l'ambition que puisse inspirer à l'écrivain : le gentilhomme cultif d'un rattachement des petites choses à de plus grandes.

Mesurons-nous d'abord avec ce que Shelley a d'inéfice, d'enfantin, de laïque, de romanesque, de trop réel et d'irréel, ce sera bien assez pour nous, sans nous que nous ayons épousé les aspects que nous avons perspicacité ouverte sur le poète par le prosateur, sur l'homme par l'enfant et sur l'œuvre par ses premières, ses balbutiements et ses épaves.

Comme les biens qu'il tire de l'organisation sociale, les droits de l'homme sont la liberté et une égale participation à la communauté naissante.

Toute loi est hors la loi, qui découvre la pratique de la vérité et devrait être la pratique de l'homme. En ces circonstances l'accomplissement d'un devoir ne saurait être criminel, et ce qui n'est point criminel ne saurait porter aucun tort à la société.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi est hors la loi, qui découvre la pratique de la vérité et devrait être la pratique de l'homme. En ces circonstances l'accomplissement d'un devoir ne saurait être criminel, et ce qui n'est point criminel ne saurait porter aucun tort à la société.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée point de valeurs morales, elle ne saurait être qu'une dévolution émanant de plusieurs individus qui lui confient la tâche de garantir leurs droits déjà établis. L'organisation n'a d'autorité légitime que par le consentement des organismes, d'utilité que pour leur bien-être.

Si les hommes étaient imparfaits dans sa forme d'individus, qui se sont donné pour leur volonté ou celle de leurs descendants, ils ont le droit de modifier.

La loi ne crée

